



syndicat mixte des transports en commun

Conseil syndical du 05 mars 2026

Monsieur Roland JACQUEMIN
Président

Délibération n° 07

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil syndical du 05 février 2026

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

Date de la convocation	26 février 2026	Présents Mesdames, Messieurs
Observation :		GBCA (910 voix) : Titulaires : Jacquemin, Bonin, Constantakatos, Guyod, Jager, Jeannin, Kneip, Moutarlier, Picard, Rousseau – Suppléant : Castaldi RBFC (280 voix) : Titulaires : Oternaud, Ternant CCST (120 voix) : Titulaire : Hottlet CCVS (0 voix) : Suppléant : Salort
Nombre de voix	1 310	Procurations
-Nombre de voix pour	1 310	De Mme Aymonier (GBCA) à M Constantakatos (GBCA)
-Nombre de voix contre	0	De Mme Bonnans-Weber (GBCA) à M Moutarlier (GBCA)
-Abstentions	0	De M Gilbert (GBCA) à M Guyod (GBCA)
Délibération adoptée à	l'unanimité des votants	De Mme Chiappa Kiger (RBFC) à M Oternaud (RBFC)
		De M Neugnot (RBFC) à M Jacquemin (GBCA)
		De Mme Larcher (CCST) à M Hottlet (CCST)

Le Conseil Syndical s'est réuni le jeudi 05 février 2026 à 12h15.

Date de la convocation : 29 janvier 2026.

Présents

Mesdames, Messieurs Jacquemin, Aymonier, Constantakatos, Jager, Jeannin, Ketfi-Charif, Kneip, Moutarlier, Picard, Rousseau, Castaldi, Trapp, Neugnot, Ternant, Hottlet, Rousse, Coddet, Salort.

Procurations

De M Bonin à M Constantakatos
De Mme Bonnans-Weber à M Picard
De Mme Ketfi-Charif à M Moutarlier
De M Guyod à M Jacquemin
De Mme Larcher à M Hottlet
De M Vallverdu à M Coddet

Excusées

Mesdames et Messieurs Cabrol, Caloprisco-Chagnot, Gabilloux, Ivoll, Meslot, Oternaud.

Observations

Délibération n° 03 Arrivée de Mesdames et Monsieur Moutarlier, Ketfi-Charif et Ternant
Départ de Mesdames et Monsieur Kneip, Larcher (qui remet pouvoir à M Hottlet) et Ketf-Charif (qui remet pouvoir à M Moutarlier)

Ordre du jour

- 01 Nomination du Secrétaire de séance
- 02 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 13 novembre 2025
- 03 Rapport d'Orientations Budgétaires 2026
- 04 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- 05 Contrat groupe d'assurances collectives du CDG 90 : adhésion 2026-2029

DELIBERATION N° 01 - Nomination du Secrétaire de séance

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 040 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical désigne Monsieur Jean-Louis HOTTLET pour remplir la fonction de Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 02 – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 13 novembre 2025

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 040 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical adopte le procès-verbal du 13 novembre 2025.

DELIBERATION N° 03 – Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 180 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Prend acte de l'existence du rapport d'orientations budgétaires 2026,
- Prend acte du débat intervenu sur le rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'année 2026.

DELIBERATION N° 04 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 180 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce jusqu'au vote du budget primitif 2026.

DELIBERATION N° 05 – Contrat groupe d’assurances collectives du CDG 90 : adhésion 2026-2029

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 180 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical accepte :

- L’adhésion au contrat groupe d’assurance POUR LES DEUX CATEGORIES IRCANTEC ET CNRACL à compter du 01/01/2026,
- La variante pour les agents CNRACL à 90 % avec un taux de cotisations à hauteur de 8.31 %,
- La variante pour les agents IRCANTEC à 90 % avec un taux de cotisations à hauteur de 0.89 %,
- La gestion interne des déclarations et suivis de sinistres et donc de ne retenir que la cotisation complémentaire de 0.2 % au profit du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical adopte le présent procès-verbal.

Certifiée exécutoire,
Le Président,
Roland JACQUEMIN



Le Secrétaire de séance,
Stéphane GUYOD

